

Rectorat
DEC 2
Place Saint Jacques
31 073 Toulouse cedex 9

AVIS DE CONCOURS Concours interne de médecins sur titres et travaux

- Session 2007 -

**Décret 2006-743 du 27 juin 2006 paru au J.O. n° 149 du 29 juin 2006
Arrêté du 27 décembre 2006 paru au J.O. n°4 du 5 janvier 2007**

Sont admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes :

1) Conditions générales :

• *Candidats possédant la nationalité française*

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

• *Candidats ressortissants des autres Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen*

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires c'est-à-dire :

- posséder la nationalité de l'Etat membre dont ils sont ressortissants
- jouir des droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants
- ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

2) Conditions particulières :

• *Condition de diplôme:*

Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé en application du 1°) de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin en France.

• *Condition de service:*

Justifier à la date limite de retour des confirmations d'inscription fixée au vendredi 9 février 2007 pour la session 2007, avoir exercé, au cours des huit années précédentes et pendant une durée de services effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein, en qualité de :

- a) Médecin titulaire ou non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent ;
- b) Médecin servant en coopération culturelle, scientifique et technique dans les conditions prévues par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers ;
- c) Médecin en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

L'ancienneté de service requise des candidats est une ancienneté en qualité de médecin. Par conséquent, seuls les services accomplis par un candidat après l'obtention des titres ou diplômes lui conférant le droit à l'exercice de la médecine en France peuvent être pris en compte.

Nombre de postes : fixé ultérieurement

Nature des épreuves :

• *Épreuve d'admission :*

Étude par le jury d'un dossier constitué par le candidat suivi d'un entretien avec le jury – Préparation: 30minutes - Durée : 30 minutes

Ouverture du registre des inscriptions : Mardi 9 janvier 2007

Clôture du registre des inscriptions : Mardi 30 janvier 2007 à 17h

Date de l'épreuve orale : à partir du mercredi 9 mai 2007

Modalités d'inscription : Internet : www.ac-toulouse.fr

CES DATES SONT IMPERATIVES SOUS PEINE D'ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Renseignements :

RECTORAT DE TOULOUSE

Division des examens et concours

Bureau D.E.C. 2

Tél. : 05.61.17.71.04 ou 05.61.17.71.05 ou 05.61.17.75.63

Internet : www.ac-toulouse.fr ou www.education.gouv.fr